



Décision du Bureau du Conseil de l'UICN – 95^{ème} réunion – le 2 juillet 2021

(Approuvée à l'unanimité par correspondance électronique le 6 juillet 2021)

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

Ayant considéré les résultats du groupe de travail établis par le Président pendant la 104^{ème} réunion du Conseil de l'UICN (le 22 juin 2021) avec la participation du Représentant du Pays Hôte, la Responsable des élections et le Responsable adjoint des élections, et le Secrétariat avec le but d'identifier des solutions permettant les Membres de l'UICN qui ne pourront pas assister au Congrès à cause de la pandémie, de participer dans la prise de décisions de l'Assemblée des Membres,

Décide par consensus de recommander le Conseil de l'UICN d'approuver le projet de décision suivante:

Le Conseil de l'UICN,

Désireux de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres de l'UICN selon lesquelles tous les Membres n'auront pas les mêmes chances de se rendre au Congrès en raison de la pandémie ;

Conscient de clore l'examen des formats alternatifs du Congrès afin de permettre à l'ensemble du Secrétariat, au Pays hôte, aux autres constituants de l'UICN et à ses partenaires de profiter du peu de temps restant avant le Congrès pour préparer un événement réussi,

Compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie causée par la Covid-19,

Reconnaissant que tous les Membres de l'UICN n'auront pas les mêmes chances de se rendre à Marseille en septembre 2021, et

Préoccupé en particulier par les Membres de l'UICN d'une même région ou d'un même pays, ainsi que par les organisations de peuples autochtones, susceptibles d'être particulièrement affectés par cette situation et de ne pas être en mesure de voyager et de participer au Congrès mondial et à la réunion de l'Assemblée des Membres,

Décide:

A. Vote pour les élections

1. Que, afin d'organiser les élections pendant le Congrès de la manière la plus sûre possible dans des conditions s'appliquant également à tous les Membres de l'UICN, les élections seront organisées par vote en ligne ouvert à tous les Membres de l'UICN ayant droit de vote, conformément à l'article 94 du Règlement, paragraphes c. à e., et sous la supervision de la Responsable des élections et du Responsable adjoint des élections.
2. De demander au Secrétariat d'adapter le système de vote en ligne de l'UICN normalement utilisé pour les votes entre sessions du Congrès aux exigences des élections, sous la supervision de la Responsable des élections et du Responsable adjoint des élections.
3. Que le vote sur les élections débutera le 4 septembre 2021 à 7h00 UTC et se terminera le 7 septembre 2021 à 18h00 UTC.

4. Qu'en cas de nécessité d'un second tour pour l'élection du Président, conformément à l'article 81 paragraphe (i.) des Règles de procédure, la Responsable des élections (ou le Responsable adjoint des élections) initiera un vote en ligne supplémentaire le 8 septembre 2021, à une heure qu'elle / il déterminera et d'une durée de 24 à 30 heures, afin que les résultats des élections soient annoncés avant la clôture du Congrès, le 10 septembre 2021.
5. De demander au Secrétariat d'organiser un débat entre les candidats à la présidence en diffusant en direct ou en enregistrant un débat virtuel, et d'en publier l'enregistrement sur le site web du Congrès avant le vote ou sur place, en personne, dans le cadre de la réunion des Comités nationaux et régionaux du 3 septembre 2021 (diffusée en direct et accessible à tous les participants au Congrès).

B. Vote sur les motions et points de décision autres que les élections

6. Que les motions et tout autre point de décision, à l'exception des élections, seront votés lors de l'Assemblée des Membres par les délégués dûment accrédités des Membres de l'UICN, qui pourront détenir des procurations de Membres de l'UICN non présents sur place, conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature de l'UICN, afin de s'assurer que les Résolutions puissent contribuer en temps opportun à d'autres processus importants de prise de décision environnementale et que les résultats de Marseille soient finalisés lors du Congrès.

C. Groupes de contact

7. De convenir, comme indiqué dans le document C104/2.1/1 du Conseil, et précisé dans la décision C104/3 du Conseil, que les Groupes de contact seront organisés de façon virtuelle, afin de permettre aux Membres non présents sur place de participer au débat sur le contenu des motions.

D. Projet d'ordre du jour du Congrès

8. Que le Projet d'ordre du jour révisé du Congrès sera modifié pour tenir compte du fait que les élections se tiendront en ligne.

Décide de concentrer tout effort supplémentaire sur la mise en œuvre des décisions déjà prises, en particulier les efforts du Secrétariat, du Pays hôte et des organes compétents, et de ne plus apporter de changements à la structure ou à la forme du Congrès, sauf en cas de force majeure.